

A.S MENUISERIE

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 €

Siège social : 7 Los Comalls – 66300 LLUPIA

RCS PERPIGNAN 880 729 975

---***---

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU GÉRANT

EN DATE DU 29 JUIN 2026

.../...

Monsieur Anthony Alain David DUFAUD, demeurant 3 Rue du 19 Mars 1962 – 66350 TOULOUGES, Gérant de la société A.S MENUISERIE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 7 Los Comalls – 66300 LLUPIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 880 729 975 (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé ce qui suit :

Aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 20 mai 2026, les associés de la Société ont unanimement :

- autorisé le Gérant à procéder au rachat par la Société, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la levée des Conditions Suspensives, des cinquante (50) parts sociales de valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 50, détenues par Monsieur Sébastien Gauderique Pierre OLIVE, en vue de leur annulation immédiate, pour un prix de quarante mille euros (40 000 €) ;
- décidé, sous réserve de la réalisation cumulative des deux conditions suspensives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** ») :
 - (i) l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers d'une durée de trente (30) jours à compter de la date de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN de l'extrait dudit procès-verbal, conformément à l'article L. 223-34 du Code de commerce,
 - (ii) la signature par Monsieur Sébastien Gauderique Pierre OLIVE et la Société d'un engagement contractuel comprenant notamment une garantie d'actif et de passif et une clause de non-sollicitation (ci-après l'« **Engagement Contractuel** »),

et que les parts rachetées seraient annulées et le capital social réduit d'un montant de cinq cents euros (500 €), ramenant le capital social de mille euros (1 000 €) à cinq cents euros (500 €) ;

- donné tous pouvoirs au Gérant à l'effet notamment de constater la réalisation des Conditions Suspensives et la réalisation définitive de la réduction de capital et de modifier les statuts en conséquence.

L'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN le 26 mai 2026, faisant ainsi courir le délai légal d'opposition des créanciers de trente (30) jours.

L'Engagement Contractuel a été signé par Monsieur OLIVE et la Société le 20 mai 2026.

Le délai légal d'opposition des créanciers a expiré le 27 juin 2026.

Les deux Conditions Suspensives sont ainsi réalisées.

En conséquence, le Gérant a mis en œuvre les autorisations conférées par les Associés et prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation des Conditions Suspensives)

Conformément aux décisions unanimes des Associés de la Société en date du 20 mai 2026 et aux pouvoirs conférés au Gérant par les Associés, le Gérant :

- constate l'expiration, le 27 juin 2026, du délai légal d'opposition des créanciers de trente (30) jours prévu à l'article L. 223-34 du Code de commerce (étant précisé que le procès-verbal des décisions des Associés a été déposé le 26 mai 2026, conformément au certificat de dépôt au Greffe reçu par le Gérant) ;
- constate la signature de l'Engagement Contractuel entre Monsieur Sébastien Gauderique Pierre OLIVE et la Société le 20 mai 2026 ;
- constate en conséquence la réalisation cumulative des deux Conditions Suspensives.

DEUXIEME DECISION

(Rachat des parts sociales, paiement du prix, annulation des parts et constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital)

Conformément aux décisions unanimes des Associés de la Société en date du 20 mai 2026 et aux pouvoirs conférés au Gérant par les Associés, le Gérant :

- décide le rachat par la Société des cinquante (50) parts sociales de valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 50, détenues par Monsieur Sébastien Gauderique Pierre OLIVE ;

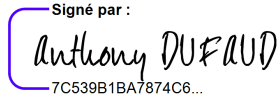
.../...

.../...

- prend acte de l'annulation des cinquante (50) parts sociales rachetées ;
- constate, par voie de conséquence, la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de cinq cents euros (500 €), ramenant le capital social de mille euros (1 000 €) à cinq cents euros (500 €), divisé en cinquante (50) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes détenues par Monsieur Anthony Alain David DUFAUD ;
- Constate la mise à jour de l'article correspondant des statuts

.../...

Via DocuSign,

Signé par :

7C539B1BA7874C6...

Le Gérant,

Monsieur Anthony Alain David DUFAUD

A.S MENUISERIE

Société à responsabilité limitée

au capital de 500 €

Siège social : 7 Los Comalls – 66300 LLUPIA

880 729 975 RCS Perpignan

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DU GERANT DU 29 JUIN 2026

Le 29 juin 2026, à 10h00,

Monsieur Anthony Alain David DUFAUD, gérant de la société A.S MENUISERIE, Société À Responsabilité Limitée au capital de 500 €, ayant son siège social 7 Los Comalls, 66300 LLUPIA, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 880 729 975 (ci-après la « Société »),

Après avoir rappelé que, suite au rachat et à l'annulation de ses parts sociales le 29 juin 2026, Monsieur Sébastien Gauderique Pierre OLIVE a perdu la qualité d'associé de la Société et que Monsieur Anthony Alain David DUFAUD détient désormais l'intégralité des parts sociales composant le capital social,

prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Modification des dirigeants)

Le gérant constate que, suite au rachat et à l'annulation de ses cinquante (50) parts sociales le 29 juin 2026, Monsieur Sébastien Gauderique Pierre OLIVE a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société à compter de cette date et n'exerce plus aucune fonction au sein de celle-ci.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification des statuts)

En conséquence de la décision qui précède le Gérant décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société relatifs à la désignation des gérants.

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Perpignan.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique.

Monsieur Anthony Alain David DUFAUD

Associé unique et Gérant

Signé par :

7C539B1BA7874C6...